Image not found or type unknown

Rétractation après delai

Par **Cigale04**, le **15/09/2021** à **14:22**

Bonjour , j'ai signé un devis à mon domicile , d'une pompe à chaleur le 13 Août .

J'ai signé un devis de 17900 EUR et j'ai fait un chèque de 2334 EUR

J'ai fourni avis d'impôt et facture EDF pour le dossier .

J'ai eu la visite du technicien le 31 août à qui j'ai montré les travaux supplémentaires

qui ne figuraient pas sur le devis , le commercial m'avait dit que c'était bon il le prenait

en charge .

Déjà ils veulent me faire payer davantage pour les travaux en plus , alors que c'était compris dans le prix .

J'ai fait opposition au chèque et envoyé un courrier avec accusé de réception pour me rétracter le 8 septembre 2021 soit 11 jours après le délai legals du devis

J'ai téléphone ils ont dit que c'était trop tard que je devais payer .

Est ce que je peux rompre ce contrat ?

Par **P.M.**, le **15/09/2021** à **14:47**

Bonjour,

Je me demande comment la banque a accepté que vous puissiez faire opposition au chèque alors qu'il n'avait pas été volé ou soustrait d'une manière frauduleuse...

Ce n'est pas au titre du droit de rétractation du premier devis que vous pourriez faire annuler le contrat mais de la tromperie sur le montant total des travaux...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste...

Par **Cigale04**, le **15/09/2021** à **14:58**

Bonjour
J'ai signé le 13 Août à mon domicile un devis pour l'obtention d'une pompe à chaleur et d'un ballon thermodynamique.
J'ai signé le le devis de 17900 et j'ai fait un chèque de 2334 EUR
J'ai fourni avis d'impôt et facture EDF pour dossier .
J'ai eu la visite du technicien le 31 août à qui j'ai montre les travaux supplémentaires que j'avais montre au commercial qui m'avait dit que c'était compris dans le prix .
J'ai fait opposition au chèque et envoyé un courrier avec accusé de réception pour me rétracter le 8 septembre soit 11 jours après le délai légal . Il j'ai téléphoné ils ont dit ... c'est trop tard
Est ce que je peux rompre ce contrat ?
Raison beaucoup trop cher !!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés